

## **Règlement du jeu « Domaine de Pot au Pin et Shilton : mondial de rugby 2019 »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

Du 26 août 2019 au 28 septembre 2019 inclus, la société Domaine du Pot au Pin enregistrée sous le numéro 812 263 580 RCS Bordeaux, dont le siège social se trouve 8 CHEMIN DU POT AU PIN - 36610 CESTAS, organise sur son site Internet <https://www.domaine-potaupin.fr/> un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Domaine de Pot au Pin et Shilton : mondial de rugby 2019 »

Ce jeu est accessible depuis la page d'accueil du site <https://www.domaine-potaupin.fr/> et est annoncé sur les packagings porteurs de l'opération : Domaine de Pot au Pin X 12 œufs.

### **Article 2 : Conditions de modalités de participation**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée de l'opération.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et détentrice d'une adresse e-mail.

À l'exclusion :

- Du personnel du Domaine de Pot au Pin,
- Des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- Ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application de l'opération. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Pour participer, il suffit :

- D'acheter une boîte de 12 œufs de la marque Pot au Pin où est imprimé la mention du « Jeu concours » dans les grandes surfaces participantes.
- De se connecter sur le site Internet <https://www.domaine-potaupin.fr/> entre le 26 août 2019 et le 28 septembre 2019 minuit.
- Le participant devra remplir un formulaire en ligne (civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse postale, ville, pays, adresse e-mail), entrer le numéro de code-barres inscrit sur le pack, répondre aux deux questions : « Avez-vous déjà consommé les œufs du Domaine de Pot au Pin » et « Pourquoi avoir choisi les œufs du Domaine de Pot au Pin ? » et accepter les conditions du jeu concours.

Toute participation inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera sa nullité.

### **Article 3 : Acceptation et accès au règlement**

#### **3.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la

disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **3.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du internet de la société organisatrice <https://domaine-potaupin.fr/> jusqu'au 28 septembre 2019 minuit.

## **Article 4 : Dotations**

### **4.1 Dotations mises en jeu**

Les dotations (52 lots , soit une valeur totale de 1253,50 Euros TTC) mises en jeu sont :

- Une tenue homme composée d'un Polo Piqué Imprimé, d'un Sweat Capuche Team, d'un Jogging Shilton Sport, d'une paire de Chaussettes Ecusson et d'un Sac à Roulette Shilton d'une valeur de 307,5€ TTC
- Une tenue femme composée d'une Chemise Miss Shilton, d'un Polo Femme Ballon et d'un Sac à Dos de Sport rouge d'une valeur de 197€ TTC.
- 25 ballons Club T5 d'une valeur unitaire de 25€ TTC
- 25 sacs type tote-bags d'une valeur unitaire de 2,50€ TTC

Les gagnants seront contactés via leur adresse mail laissé dans le formulaire de participation. Ils recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée dans leur formulaire dans un délais approximatifs fixés par La Poste à compter de la date où ils ont reçu le mail.

### **4.2 Précisions sur les dotations**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent être cédés et vendus à des tiers. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Un seul gain par participant et par foyer sera autorisé (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

### **4.3 Remise des lots**

Le cabinet d'huissiers **SCP MARTIN-GRAVELINE** tirera au sort les gagnants.

Les 52 gagnants seront informés après le tirage au sort de leur gain par e-mail à l'adresse indiquée dans leur formulaire de participation au jeu (le participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son compte d'adresse e-mail). Ils recevront leur lot à l'adresse postale indiquée dans leur formulaire d'inscription dans un délais de 5 semaines suivant la fin du jeu concours.

Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches

complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de deux mois après la date de clôture du Jeu sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avèreraient erronées.
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreurs d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des dotations par les services de La Poste ou tout autre transporteur.  
Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

### **Article 5 : Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **Article 6 : Informatique et Libertés**

Le Domaine de Pot au Pin est le seul destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : 8 CHEMIN DU POT AU PIN - 36610 CESTAS

### **Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure**

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre de reporter ou de proroger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet <https://www.domaine-potaupin.fr/> ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site <https://www.domaine-potaupin.fr/> .

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

#### **Article 8 : Interprétation du règlement**

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet <https://www.domaine-potaupin.fr/> et pourra être consulté par tous les participants durant toute la durée du jeu.

#### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet <https://www.domaine-potaupin.fr/>

Le présent règlement est déposé auprès de **SCP MARTIN-GRAVELINE 199-201 rue Colbert Centre Vauban Bâtiment Ypres – 5<sup>e</sup> étage 59000 Lille** et il est également déposé sur le site web <http://www.huissier-59-lille.fr> .